Toepassing van artikel 8 van het Reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Motie ingediend door de fractie "ECOLO-GROEN", betreffende het verbod op fossiele reclame in de openbare ruimte

N. KAMMACHI :

Le groupe « Ecolo-Groen » dépose une motion sur l'interdiction de la publicité pour les énergies fossiles sur notre territoire. À travers elle, j'aimerais remercier mes collègues des groupes « PTB » et « Team Fouad Ahidar » de s'être joints à nous.

À travers cette motion, notre groupe souhaite poser une question simple : comment pouvons-nous défendre un « Plan Climat » pour Anderlecht tout en continuant à autoriser, dans notre espace public, la promotion des énergies fossiles ? Je tiens à rappeler que nous venons de voter, lors d'un des points précédents, des subsides concernant le « Plan Climat ». Il y a donc une volonté très claire de mettre des actes au-delà des mots. Cette motion vise précisément à mettre nos actes en cohérence avec nos engagements climatiques.

Concrètement, nous proposons :

- D'interdire progressivement la publicité pour les énergies fossiles, les entreprises pétrolières et gazières, les véhicules thermiques et d'autres produits ou services liés aux énergies fossiles sur les supports publicitaires communaux ;
- D'intégrer cette interdiction dans les nouveaux contrats publicitaires de la Commune et d'examiner les contrats existants ;
- D'interpeller la Région bruxelloise afin qu'elle adopte une démarche similaire, notamment dans les stations de métro et sur ses infrastructures ;
- D'étudier la possibilité d'une taxation dissuasive des publicités pour les énergies fossiles encore autorisées, afin de contribuer au financement de la transition écologique et sociale.

Il n'y a rien d'irréaliste ; c'est une volonté d'avancer concrètement dans le respect de nos compétences communales.

Je rappelle aussi le contexte dans lequel nous débattons de cette motion. Dimanche dernier, 60.000 personnes se sont rassemblées dans les rues de Bruxelles pour réclamer des politiques climatiques ambitieuses. Une mobilisation importante à laquelle le « Parti Socialiste » avait lui-même appelé à participer. Ces citoyens demandaient notamment que les responsables politiques prennent leurs responsabilités et accélèrent la sortie des énergies fossiles. Un message qui s'adresse au Gouvernement fédéral et à son Ministre du Climat, Jean-Luc Crucke (« Les

Engagés »). Mais cette responsabilité ne s'arrête pas aux portes des Gouvernements fédéral et régionaux, elle concerne également les Communes et les majorités locales.

C'est précisément là que je voudrais interpeller le « PS » anderlechtois. Lorsque nous avons présenté cette motion, il nous a été répondu : *« Nous ne la soutenons pas, nous ne trouvons pas cela pertinent. »*. Pas pertinent, alors même que des dizaines de milliers de citoyens réclament des mesures concrètes pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles ; alors même que le « PS » appelait lui-même à manifester dimanche pour le climat ; alors même que ce soir au Conseil communal, nous sommes appelés à approuver une convention de subvention destinée à soutenir la coordination de notre « Plan Climat ».

Ce qui n'est pas pertinent ou manque de cohérence, n'est pas notre motion, c'est le fait de soutenir le financement d'un « Plan Climat » d'une main et de refuser de l'autre une proposition visant à traduire ses ambitions sur le terrain !

Je pose donc une question très simple : *« à quoi sert-il de financer un plan climat si, lorsqu'on propose des motions pour le concrétiser, elles sont jugées non pertinentes ? »*. Pour « Ecolo-Groen », l'écologie ne se limite pas à de beaux discours, à des manifestations ou à des documents stratégiques ; elle doit aussi se traduire par des choix politiques, y compris à l'échelle communale.

Je souligne cependant que j'ai obtenu une réponse négative du « PS », mais que je n'en ai même pas reçu du « MR » et des « Engagés ». On ne peut pas marcher pour le climat le dimanche et considérer le jeudi d'après qu'une mesure concrète en faveur du climat n'est pas pertinente, sans en expliquer les raisons. C'est cette cohérence que nous demandons aujourd'hui. Sachez qu'Ixelles, Saint-Gilles, Schaerbeek, Molenbeek et Jette ont déjà voté pour cette motion. J'en déduis que c'est uniquement le « PS » anderlechtois qui ne vote pas cette motion.

F. LAANAN :

Je parle ici au nom du groupe « PS-Vooruit ». Il est vrai que vous m'avez envoyé le texte, que j'ai lu attentivement et que j'ai analysé d'un point de vue juridique. Il est vrai que nous avons marché ce dimanche, nous étions des dizaines de milliers de personnes à manifester pour défendre le climat et nous partageons pleinement les objectifs de lutte contre le dérèglement climatique et protéger l'ensemble des habitants. Mais votre texte, malheureusement, n'est pas pertinent sur le plan juridique. Nous estimons qu'il n'est pas pertinent car le champ d'application de la motion proposée est extrêmement large lorsqu'il s'agit d'énergies fossiles. Vous évoquez des détails comme les billets d'avion, les voitures neuves, les moteurs thermiques, etc.

Cela soulève de sérieuses interrogations sur la faisabilité juridique, car la Commune n'a aucune compétence en la matière. Le domaine de la publicité et ses interdictions relèvent soit du « SPF Économie » au niveau fédéral, soit du « SPF Santé », ou encore du « Jury d'Éthique publicitaire » dans le cadre des médias.

Ce texte est présenté au Conseil alors qu'il n'a aucune compétence communale pour interdire la publicité sur ces produits. Vous demandez aussi qu'on sollicite la Région pour qu'elle procède à une analyse juridique, mais au niveau de la compétence, vous n'en avez pas.

Voter cette motion n'a donc pas de sens car son champ d'application est inexpliqué et se résume à une liste de produits dont on ne veut pas voir la publicité. Ce n'est pas parce que d'autres Communes ont voté un texte, que je trouve juridiquement bancal, que nous devons faire de même. Votre texte ne répond pas à la problématique.

Il conviendrait plutôt de demander à vos collègues du Fédéral de réfléchir à une interdiction de la publicité pour les matières fossiles. Une fois que ce sera fait à ce niveau fédéral, cela rejaillira sur tous les dispositifs publicitaires, qu'ils soient régionaux ou communaux. En l'état actuel, je ne peux accepter cette proposition, non par méchanceté mais simplement qu'elle ne tient juridiquement pas la route.

N. KAMMACHI :

Votre argumentation est assez étonnante car une motion est une ligne politique, une vision que l'on souhaite pour notre Commune. Parfois, on nous dit qu'on ne peut pas agir parce qu'il en va d'une compétence fédérale ou communautaire. Pourtant, nous avons déjà voté ensemble des motions qui exprimaient une vision politique, sans que nous ayons tous les éléments juridiques pour l'exercer immédiatement. Donner cette vision politique pour réduire l'espace public accordé à ce type de publicité, nous pouvons le faire ; c'est une question d'intention. Je ne comprends pas pourquoi ce texte sur le climat, qui vise à sensibiliser sur ces questions, ne serait pas applicable.

F. LAANAN :

Vous n'avez même pas mentionné dans votre motion que vous interpelliez le Fédéral, alors que c'est là que réside la majeure partie des compétences en matière publicitaire.

N. KAMMACHI :

J’ai envoyé mon texte longtemps à l'avance à l'ensemble des différents chefs de groupe pour qu’ils puissent me soumettre leurs remarques et ainsi l’amender, mais je n'ai reçu aucun retour, hormis le « « PTB » et la « Team Fouad Ahidar ».

Monsieur le Bourgmestre F. CUMPS :

J’entends votre définition d’une motion, il est vrai que nous votons parfois des vœux pieux pour solliciter d'autres niveaux de pouvoir. Mais ici, vous demandez d'interdire ces publicités sur les panneaux communaux et vous poussez que l'on vote cela avec enthousiasme. Or, la Commune ne possède pas de panneaux publicitaires communaux. Vous proposez donc quelque chose qui n'aura aucun effet concret sur le terrain communal.

N. KAMMACHI :

Pour solliciter les différents organismes dont vous parlez, il faut d'abord qu'une intention politique émane de la Commune d'Anderlecht.